



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES DE LA HAUTE-CORSE

 PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	Suivi des modifications

La préfecture de Haute-Corse assure la mise à jour des différentes fiches et annexes du présent document.

Les acteurs et intervenants de l'aide aux victimes doivent assurer une actualisation régulière des informations les concernant, et plus particulièrement de leurs coordonnées.

Les demandes de modifications sont à adresser au courriel suivant : ddetspp-clav@haute-corse.gouv.fr

Numéro de version	Date	Objet de la mise à jour
Version 1	06 -2018	Rédaction du SDAV
Version 2	04 -2024	Adjonction d'un volet mineurs victimes de violences

 PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	HAUTE- CORSE

Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV) prévoit et organise l'accueil spécialisé des victimes d'acte terroriste, d'accident collectif et de catastrophe naturelle, de toutes infractions pénale.

Les victimes, identifiées dans le présent schéma sont définies comme suit :

Les victimes sont les personnes venant de subir et continuant à subir les conséquences d'un acte terroriste ou d'une tuerie de masse ou d'un accident collectif (de chemin de fer, routier, effondrement d'immeuble,...) ou d'une catastrophe naturelle (inondation, phénomène climatique exceptionnel,...) ou des actes de violence intrafamiliale, que les causes soient susceptibles de caractériser une infraction pénale ou non.

Les acteurs concernés sont réunis en comité local d'aide aux victimes (CLAV), co-présidé par le préfet de Haute-Corse et le procureur de la République. Le CLAV est réuni à l'initiative du préfet et du procureur chaque fois que nécessaire.

Le CLAV met en œuvre les mesures prévues dans le schéma qui comprend notamment :

- une présentation de la politique d'aide aux victimes et de sa déclinaison locale ;
- un recensement des dispositifs courants d'aide aux victimes, qui pourront utilement être mobilisés en temps de crise ;
- une description des plans de gestion de crise et des dispositifs exceptionnels d'aide aux victimes en cas de crise ;
- la présentation détaillée du schéma départemental d'aide aux victimes, notamment en termes de diffusion, d'actualisation et d'axe de travail.

Le schéma comprend aussi des fiches actions, opérationnelles, qui sont mises à jour régulièrement et chaque fois que nécessaire. Elles sont incluses en fin de document.

 PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	LES DISPOSITIFS RELATIFS AUX VIOLENCES FAITES SUR MINEURS

SOMMAIRE

Introduction

- | | |
|--|-------------|
| 1. Les dispositifs d'alerte | p.2 |
| 1.1. Le Procureur de la République
1.2 Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger : SNATED
1.3 La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes : CRIP
1.4 Signaler une violence dans le sport | |
| 2. Le traitement des mineurs victimes de violences intra-familiales | p.4 |
| 2.1 La Maison de Protection des familles (MFP)
2.2 L'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) | |
| 3. Les dispositifs d'accompagnement des mineurs | p.5 |
| 3.1 La collectivité de Corse
3.2 Un accueil spécialisé au sein du tribunal judiciaire de Bastia
3.3 La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
3.4 L'administrateur ad hoc
3.5 Les centres médico-psychologiques (CMP)
3.6 Le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) | |
| 4. Les dispositifs spécifiques de recueil de la parole des enfants | p.10 |
| 4.1 Un guide de l'audition du mineur victime de violence
4.2 La salle MELANIE
4.3 L'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) | |
| 5. Les dispositifs de lutte contre le Harcèlement | p.12 |
| 5.1 L'association e-enfance et le 3018
5.2 Le dispositif pHARe de l'Education Nationale
5.3 Les acteurs de prévention contre le harcèlement | |

5.4 Le dispositif de lutte contre le cyber-harcèlement *Les Promeneurs du Net*

6. Les dispositifs de lutte contre la marchandisation des corps des mineurs **p.17**

6.1 La délégation aux droits des femmes et à l'égalité

6.2 La maison des adolescents

6.3 Les centres de santé sexuelle (CSS) de la collectivité de Corse

7. Le portail de signalement des contenus illicites de l'internet (PHAROS) **p.21**

LES FICHES-PROJETS

Fiche-projet 1: Le recueil de la parole de l'enfant

Fiche-projet 2: Renforcer les actions de prévention et le traitement des situations de harcèlement via les réseaux sociaux par une action coordonnée et concertée des acteurs.

LES FICHES PARTENAIRES

Fiche 1 : Les points-Justice

Fiche 2 : Les dispositifs de la CORSAVEM

Fiche 3 : Les dispositifs d'hébergement d'urgence

Fiche 4 : Les dispositifs du CIDFF

Fiche 5 : Les personnes vulnérables

Fiche 6 : La communication de la liste des victimes

Fiche 7 : Les plans de secours

Fiche 8 : Le logigramme de prise en charge d'une victime

Fiche 8 Bis : Le logigramme de signalement de violences conjugales

Fiche 9: Le logigramme de l'articulation des différents dispositifs de gestion de crise

Annuaire

Glossaire

Annexes

Annexe 1 : Tableau de bord opérationnel pour le Comité Local d'Aide aux Victimes

Annexe 2 : Guide pour la rédaction d'un d'accord-cadre d'indemnisation amiable

Annexe 3 : Tableau de suivi de l'activité de l'Espace d'Information et d'Accompagnement

Annexe 4 : Modèle de charte de fonctionnement de l'EIA

Annexe 5 : Modèle de convention entre une association d'aide et une CUMP

	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	LES DISPOSITIFS RELATIFS AUX VIOLENCES FAITES SUR MINEURS INTRODUCTION

Priorité du Gouvernement, la lutte contre les violences faites aux enfants, repose sur une bonne articulation entre les acteurs institutionnels et le partage d'une culture commune (repérage, signalement, protection):

A cette fin, le Comité local d'aide aux victimes (CLAV) est désigné comme l'instance idoine par le plan national de lutte contre les violences faites aux enfants 2020/2022 afin de mobiliser efficacement les acteurs au service d'une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée des victimes (mesure 16).

Le premier Comité a été installé en séance le 27 septembre 2018 sur la base de l'arrêté portant création du Comité local d'aide aux victimes de Haute-Corse en date du 29 juin 2018.

Il a vocation à structurer la politique publique conduite au bénéfice des victimes de toutes infractions pénales, notamment celles qui touchent les plus vulnérables et en particulier les enfants.

Une note de la délégation interministérielle à l'aide aux victimes du 4 novembre 2022 vient compléter la mise en œuvre de cette instance en instaurant un comité thématique dédié à la protection contre les violences faites aux mineurs.

Le CLAV Mineurs a été installé sur la base de l'arrêté du 31 mai 2023 qui précise la liste des membres. Son règlement intérieur a quant à lui pour objet d'en fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement.

METHODOLOGIE

Le comité local d'aide aux victimes (CLAV) dédié à la protection contre les violences faites aux mineurs, sous l'autorité conjointe du Préfet de Haute-Corse et du Procureur de la République de Bastia, s'est réuni, en formation plénière le jeudi 29 juin 2023.

En collaboration avec les services de l'État, les organismes publics, les services médico-sociaux, la collectivité ainsi que les associations, ce comité s'est attaché à dresser un bilan de dispositifs existants.

Il a par ailleurs souhaité la création de 3 comités restreints amenés à poursuivre les travaux sur les thématiques suivantes :

- Comité restreint n°1 : Le recueil de la parole des enfants
- Comité restreint n°1 : Le Harcèlement notamment via les réseaux sociaux
- Comité restreint n°3 : La marchandisation des corps des mineur(e)s

Les CLAV restreints ont tenu 8 réunions opérationnelles entre septembre 2023 et janvier 2024. Les travaux de réflexion ont conduit à l'élaboration de 2 fiches-projet visant à prolonger la dynamique partenariale impulsée lors des CLAV restreints.

1. Les dispositifs d'alerte

La loi française impose à chaque citoyen de protéger les enfants, notamment en informant les autorités compétentes des violences qu'ils peuvent subir.

Face à cette obligation légale de signalement, le proche ou le professionnel va agir différemment, car leur situation diffère.

1.1. Le Procureur de la République

L'article 40 du Code de procédure pénale oblige tout officier public ou fonctionnaire à aviser sans délai le Procureur de la République d'un crime ou d'un délit dont il acquiert connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le Procureur de la République, qui dirige l'action des agents et officiers de police judiciaire sur son ressort, décide des suites à donner aux plaintes et aux enquêtes pénales (opportunité des poursuites). Il représente également les intérêts de la société lors des audiences pénales, où il soutient l'accusation et propose une peine aux juges du siège (réquisitions).

Parquet du Procureur de la République

Tribunal Judiciaire de Bastia

Rond-point Moro Giafferi - 20 200 Bastia

04 95 54 84 10

accueil-bastia@justice.fr

1.2 Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger : SNATED

Le SNATED assure une mission de prévention et de protection. Il reçoit les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection de mineurs en danger. Il transmet les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents en la matière, à savoir les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP),

Le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) est accessible, gratuitement et sans interruption par le numéro national d'urgence **119**.



1.3 La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes : CRIP

Toute personne ou institution connaissant ou soupçonnant qu'un mineur est en danger ou en risque de danger doit avertir la CRIP qui centralise l'ensemble des informations préoccupantes.

L'anonymat du déclarant est respecté si tel est son souhait.

Il est possible de saisir la CRIP par téléphone, par courrier, par courriel ou lors d'un entretien au service.

Des professionnels sont là pour écouter, conseiller, orienter et prendre en compte les situations d'enfants en danger ou en risque de l'être.

Les professionnels des unités d'évaluation enfance famille (PTS) rencontrent les enfants et leurs familles ayant fait l'objet d'une information préoccupante. Ils procèdent à une évaluation de la situation de danger et en rendent compte à la CRIP qui transmet si besoin à l'autorité judiciaire.

La collectivité de Corse garantit la protection des mineurs qui lui sont confiés par le juge des enfants en assurant leur accueil en établissement dédié, en famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance.

Bilan départemental :

En 2022 : 644 IP entrantes (soit + 18,94% par rapport à 2021)
480 IP confirmées (soit + 14,17 % par rapport à 2021)

Adresse et coordonnées :

Direction de la Protection de l'Enfance
Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
Rond-point du Maréchal Leclerc - 20 405 Bastia Cedex 9
1 rue François Vittori, immeuble Casaiola, 20 600 BASTIA
04 95 54 84 10
crip.2b@isula.corsica

1.4 Signaler une violence dans le sport

Le 14 juin 2021, la ministre des Sports a lancé un plan de prévention des violences sexuelles et un kit de sensibilisation : « Tous concernés ». Destiné aux dirigeants, éducateurs, bénévoles et familles, il détaille les différentes caractérisations des violences sexuelles, les signaux de détresse à repérer ou encore la nécessité de signaler tout abus. Cette initiative est le fruit d'une co-construction avec le mouvement sportif, les collectivités locales, les associations de prévention et d'aide aux victimes, les services territoriaux du ministère ainsi que les branches professionnelles.

Depuis plus de trois ans et la mise en place du **dispositif ministériel Signal-Sports**, la prévention et la lutte contre les violences dans le sport ont pris une toute autre dimension.

Contre la violence dans le sport nous sommes tous concernés. Les faits de violence que la personne soit victime, témoin, ou qu'elle en ait eu personnellement connaissance (parents, éducateurs, dirigeants de clubs,...) doivent être signalés via signal-sports@sports.gouv.fr. La confidentialité de son identité sera préservée lors de l'émission du signalement, ainsi que durant toute la procédure de traitement de l'alerte.

Si vous êtes agent de l'État dans les services déconcentrés, établissements et fédérations sportives et que des faits de violence, notamment à caractère sexiste et sexuel, sont portés à votre connaissance par la victime ou par une personne à qui la victime s'est confiée, vous devez :

- signaler immédiatement les faits au procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale) ;
- engager les procédures administratives (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports : ce.sdjes2b@ac-corse.fr)/disciplinaires (fédération compétente) afin de vérifier la réalité des faits ;
- informer la direction des sports du Ministère des sports des faits et des procédures engagées à l'adresse suivante : signal-sports@sports.gouv.fr.

2 – Le traitement des mineurs victimes de violences intra-familiales

En 2023, plus de 600 faits de violences intrafamiliales ont été identifiés par les forces de l'ordre en 2023 en Haute-Corse.

2.1 La Maison de Protection des familles (MPF)

La mise en place des Maisons de protection des familles (MPF) fait suite au Grenelle des violences conjugales, en septembre 2019. Elles renforcent l'engagement de la gendarmerie dans le suivi et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Elles sont un point d'entrée unique pour l'ensemble des partenaires du département (associatifs, institutions ou autre) et aussi un appui pour les unités, y compris sur le volet judiciaire. Elles coordonnent et mettent en cohérence la prévention avec l'ensemble de ces partenaires et élus.

Le but des Maisons de protection des familles est de répondre présent auprès d'un public cible : les victimes et co-victimes de violences intrafamiliales (dont la jeunesse, les personnes en situation de handicap, les seniors).

Elle effectue aussi un important travail de prévention auprès des acteurs institutionnels et associatifs, avec une attention toute particulière portée à la situation des mineurs.

Mise en œuvre :

Opérationnelle depuis janvier 2023, la Maison de protection des familles de Haute-Corse a été confiée à une brigade spécialisée composée de quatre militaires et d'une intervenante sociale spécialisée.

Les mineurs victimes sont auditionnés par des gendarmes spécialement formés à l'écoute attentive selon des techniques adaptées au recueil de leur parole *notamment le Protocole NICHD- National Institute of Child Health and Human development*¹.

Les enquêteurs de la brigade se déplacent dans tout le département pour aller au contact des victimes, y compris habillés en civil, si cela est préférable. Le recueil de la parole se réalise en tout lieu, dans le local de la gendarmerie, chez les victimes, des proches, en voiture... Son objectif est la mise en confiance optimale des personnes touchées par ces violences.

Adresse et coordonnées :



La Maison de Protection des Familles
Caserne de la gendarmerie de Montesorò
9 avenue Paul Giacobbi
20 600 BASTIA

04 95 54 50 44

mpf.ggd2b@gendarmerie.interieur.gouv.fr

¹ Le protocole NICHHD est une technique d'audition qui a pour vocation de recueillir la parole de tout enfant ou adolescent jusqu'à 18 ans, et jeune majeur, qui a vécu ou vu toute forme de maltraitance. L'objectif du protocole est de diminuer la suggestibilité des enquêteurs, d'adapter leurs questions en fonction des capacités des enfants et d'aider à fournir un récit libre, fiable et détaillé.

L'utilisation de ce protocole tend à se généraliser au-delà, à tous les professionnels en charge de recueillir la parole d'un mineur.

2.2 L'Unité Médico-Judiciaire (UMJ)

L'Unité Médico-Judiciaire reçoit les personnes se déclarant victimes de violences volontaires ou involontaires sur réquisition de l'autorité judiciaire.

Depuis janvier 2022, cette Unité Medico-Judiciaire, ouverte sur la Haute-Corse, prend en charge les victimes d'agression physique, d'agression sexuelle, de violences conjugales, de violences intrafamiliales, de maltraitance et négligence, de harcèlement et de violences scolaires.

L'UMJ reçoit sur rendez-vous uniquement les victimes d'infractions pénales (*c'est-à-dire après une audition au commissariat de police ou à la gendarmerie*).

Les victimes sont examinées par un médecin, s'entretiennent avec un(e) psychologue et peuvent être prises en charge par un(e) assistant(e) sociale.

Pour les personnes se déclarant victimes, la mission consiste le plus souvent à établir un certificat lésionnel détaillé et de déterminer l'ITT (*incapacité totale de travail*) au sens pénal.

L'UMJ établit également la compatibilité des personnes en situation de garde en vue et assure une activité de thanatologie avec levée de corps, examen de corps et autopsie (*sur réquisition*).



Unité Médico-Judiciaire

15 avenue Jean Zuccarelli – Quartier du Fango - 20200 Bastia

04 95 59 13 33

umj2b@ch-bastia.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

3 – Les dispositifs d'accompagnement des mineurs

L'accompagnement des victimes mineures fait l'objet d'une attention toute particulière au regard des besoins spécifiques de ces victimes vulnérables.

3.1 La collectivité de Corse

- La direction de la promotion de la santé et la prévention sanitaire

La collectivité de Corse, à travers ces dispositifs et les actions de sa direction de la promotion de la santé et la prévention sanitaire (DPSPS), pilote et anime la politique de promotion de la santé, incluant la prévention auprès des mineurs.

- Les centres de protection maternelle et infantile (PMI)

Pour cela, la DPSPS s'appuie sur la Protection Maternelle Infantile (PMI) qui accompagne les familles dès la grossesse et jusqu'aux 6 ans de l'enfant. La PMI propose des consultations en centre ou à domicile qui permettent de guider les familles dans leur parentalité.

Elle assure les bilans de santé de l'enfant au sein des écoles ou dans les locaux de la PMI.

Elle réalise des actions de prévention sanitaire (3-6 ans) dans les écoles et les centres multi-accueil notamment sur le danger des écrans.

La PMI participe aux évaluations des informations préoccupantes.

Elle agréée et accompagne les assistants maternels et familiaux.

Adresses et coordonnées

 Direction de la promotion de la santé et la prévention sanitaire- Bastia Hôtel de la collectivité Rond-point du Maréchal Leclerc - Bastia 04 95 55 06 13	
BASTIA	Centre PMI d'U FANGU – Pôle Solidarité 21 rue du Juge Falcone, 20405 BASTIA cedex 9 04 95 55 06 60/04 95 55 06 64 Centre de PMI de Lupinu – Maison des services publics 6 rue François Vittori, 20600 BASTIA 04 95 59 50 01/ 04 95 59 50 02 Centre de PMI de Lucciana – Pôle social de proximité Route de l'aéroport – 20290 LUCCIANA CRUCETTA 04 95 38 39 42/ 04 95 38 99 91
CORTE	Centre de PMI de CORTE – Maison des services publics 34, cours Paoli – Bâtiment B- 20250 CORTE 04 95 46 06 45/ 04 95 46 80 23
PLAINE ORIENTALE	Centre de PMI de GHISONACCIA – Maison des services publics Avenue du 9 septembre, 20240 GHISONACCIA 04 95 56 87 30 / 04 95 56 87 35 Centre de PMI de MORIANI– Maison des services publics Route du village, 20230 Saint NICOLAO 04 95 58 41 99 / 04 95 58 41 98 06 30 24 74 07/ 06 33 89 74 79
BALAGNE	Centre de PMI de l'Ile-Rousse - Maison des services publics Route de Monticello, 20220 ILE ROUSSE 04 95 63 00 50/ 04 95 63 03 21 Centre de PMI de Calvi - Maison des services publics Lotissement les collines 20260 CALVI 04 95 65 07 13 / 04 95 65 95 36

- La Casa Zitellina

Par ailleurs, depuis janvier 2024, à titre expérimental, la DPSPS a ouvert une Maison de l'Enfant et de la famille (MEF) pour accompagner les enfants de 3 à 11 ans et leur famille dans un parcours de santé de droit commun.

Adresse et coordonnées :

Casa Zitellina

Maison de l'enfant et de la famille (MEF)

21 rue du juge Falcone – Quartier du Fango - 20200 Bastia
04 95 55 06 57/04 95 55 06 84

casazitellina.bastia@isula.corsica

○ La direction de la protection de l'enfance

Chef de file de la protection de l'enfance, la collectivité de Corse a la compétence et la responsabilité de mettre en œuvre cette politique en liens étroits avec les différents acteurs locaux.

La collectivité de Corse peut proposer la mise en place de mesures de protection, au titre de la protection administrative assurée par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Avec l'accord des parents, l'ASE met en œuvre des mesures de protection en faveur du mineur et de sa famille dans une optique d'aide, d'accompagnement et de protection.

Si le mineur est en situation de danger grave et immédiat, la collectivité de Corse fait un signalement à la justice. Ce signalement peut aboutir à la mise en place de mesures de protection au titre de l'assistance éducative.

Elle intervient le plus souvent au domicile des familles. Elle peut aussi accueillir le mineur dans un établissement qu'elle confie à une association habilitée.

Au 31 décembre 2022, on compte 348 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), 84 enfants étaient accueillis chez des assistants familiaux et 55 en maison d'enfants à caractère social (MECS) soit un total de 139 mineurs (hors mineurs non accompagnés) placés.

Adresses et coordonnées :

Direction de la Protection de l'Enfance Hôtel de la collectivité Rond-point du Maréchal Leclerc - Bastia 04 95 55 06 13 Observatoire de la Protection de l'Enfance : ocpe@isula.corsica
Pouponnière A Ciucciarella (UMCS) 4, montée des Filippina - Bastia 04 95 31 07 84 pouponnière.aciucciarella@umcs.fr
Maison Mutualiste de la Jeunesse « Bella Vista » (UMCS) Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Belvédère » 4, montée des Filippina - Bastia 04 95 34 96 00 bellavista.umcs.fr
Maison Mutualiste de la Jeunesse « Bella Vista » (UMCS) Service AEMO 4, montée des Filippina - Bastia 04 95 38 25 41 bellavista.umcs.fr
MECS A Scalinata 2 montée Filippina - 20200 Bastia 04 95 32 44 39 florence.luca@ascalinata.fr

3.2 Un accueil spécialisé au sein du tribunal judiciaire de Bastia

La justice des mineurs concerne les mineurs en danger et les mineurs qui ont commis des actes de délinquance. En raison de leur âge, les enfants bénéficient d'une justice adaptée.

Le juge des enfants est un juge spécialisé du tribunal judiciaire. Le juge des mineurs protège les mineurs en danger et aide les parents dans l'éducation de leurs enfants. D'autre part, il juge les mineurs poursuivis pour les infractions pénales et ordonne des mesures éducatives ou des peines en réponse à leurs actes.

Un guide pour comprendre la justice des mineurs, édité par le ministère de la Justice est disponible sur le lien suivant : <https://www.justice.gouv.fr/guide-justice-mineurs>.

Adresse et coordonnées :



Tribunal pour enfants de Bastia

Rond-point de Moro Giaferri - 20407 Bastia

tpe.tj-bastia@justice.fr

04 95 55 23 00

3.3 La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

L'intervention de la PJJ concerne principalement des mineurs auteurs d'infractions pénales.

Au quotidien, les professionnels de la PJJ mènent en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistants sociaux, psychologues, ...) et en partenariat avec d'autres ministères (Éducation nationale, Santé, Culture, Sports...) des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous protection judiciaire (au pénal ou au civil) et de leur famille.

La Direction Territoriale de la PJJ de Corse compte deux services territoriaux éducatifs de milieu ouvert, un à Ajaccio et un à Bastia.

En 2022 : la PJJ compte 58 mesures judiciaires provisoires (en pré-sententiel) et 42 mesures éducatives judiciaires (en post-sententiel).

Adresse et coordonnées :



Unité éducative de milieu ouvert (UEMO)

9 Av. Jean Zuccarelli, 20200 Bastia

04 95 34 84 60

Horaires d'ouverture : 14h-16H30

3.4 L'administrateur ad hoc

L'administrateur ad hoc est une personne physique ou morale désignée par l'autorité judiciaire. Il intervient lorsqu'un mineur est victime et que ses parents, soit n'exercent pas les droits qui lui sont reconnus, soit que les deux ou que l'un d'eux est l'auteur de l'infraction qu'il a subi.

Il se substitue aux représentants légaux et fait en sorte que les droits du mineur soient exercés et protégés. Sa mission est à la fois juridique et pédagogique.

Sur le département, la collectivité de Corse et l'association généraliste d'aide aux victimes CORSAVEM sont habilitées à exercer ces fonctions d'administrateur ad hoc.

Adresses et coordonnées :

	CORSAVEM 10 bis av. Emile Sari – 20200 BASTIA 04 95 34 04 85 Du lundi au vendredi de 9h à 12H et de 14h à 17H corsavem@orange.fr
	LA COLLECTIVITE DE CORSE 22 cours Grandval – 20187 AJACCIO 04 95 20 25 25

3.5. Les centres médico-psychologiques (CMP)

Les centres médico-psychologiques proposent un bilan d'évaluation et des soins à des enfants et adolescents qui manifestent des difficultés psychiques d'ordre relationnel, personnel ou familial et/ou des troubles psychopathologiques.

Ce sont des centres de consultations et de soins destinés aux enfants et aux adolescents de 0 à 18 ans, ainsi qu'à leurs parents. Ils répondent aux besoins d'accompagnement et de soutien psychologique et pédopsychiatrique :

- Parce que l'enfant ou l'adolescent présente des troubles psychiques,
- Parce que l'enfant ou l'adolescent présente des difficultés émotionnelles, relationnelles, des problèmes de comportement ou d'apprentissages qui retentissent sur la vie quotidienne, familiale ou scolaire ;
- Parce que les parents ou la famille se sentent seuls et démunis devant leur enfant qui les inquiètent.

En Haute-Corse, ils sont au nombre de 5. Le service est gratuit.

Adresses et coordonnées :

	CMP/CATTP de l'Enfant et de la famille- Bastia Rond point de Toga, 20200 BASTIA -04 95 55 68 88 pedopsychiatrie@ch-bastia.fr
	CMP ADOS FANGU - Centre Médico Psychothérapique Adolescent - Bastia 15 avenue Jean Zuccarelli, 20200 BASTIA cmp-adolescents@ch.bstia.fr - 04 95 59 14 30
	CMP de l'enfant et de la famille - CORTE 34, cours Paoli 20250 CORTE 04 95 55 68 88
	CMP de l'enfant et de la famille GHISONACCIA Place de l'église, 20240 GHISONACCIA 04 95 56 12 00
	CMP de l'enfant et de la famille Ile-Roussé Résidence Fior di l'Isula II, Route de Calvi, 20220 ILE ROUSSE 04 95 60 12 47

3.6 Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et le Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP)

Le CAMSP géré par les *PEP de Haute-Corse* s'adresse à des enfants de 0 à 6 ans porteurs de difficultés de développement ou de handicap avéré. Le CAMSP pratique, selon les besoins identifiés, des actions de prévention, dépistage, soin et oriente les familles grâce à l'action conjuguée d'une équipe pluridisciplinaire.

Le CMPP de Bastia et ses antennes Moriani et Balagne-Centre Corse s'adressent essentiellement aux enfants, adolescents et jeunes majeurs présentant des difficultés d'adaptation, des troubles psychologiques, neurodéveloppementaux, psychomoteurs, du langage, ainsi que des troubles du comportement se révélant dans l'environnement scolaire, familial ou social.

Mise en œuvre :

A cet égard, les prises en charge au CMPP et CAMSP prennent la forme à titre préventif ou curatif de psychothérapies, de rééducations en orthophonie, psychomotricité, psychopédagogie (c'est-à-dire soutien majeur à la scolarisation et aux apprentissages), ou encore de thérapies et de guidances familiales, accompagnements socio-éducatif, permettant un maintien de l'enfant dans l'environnement scolaire et son milieu naturel de vie.

Les mineurs victimes de trauma ont un accès prioritaire aux consultations, en essayant de limiter le délai d'attente.

Adresses et coordonnées :

	CMPP de BASTIA Immeuble PEP Lupinu 20600 BASTIA Tel. : 04 95 30 09 70 cmpp.bastia@wanadoo.fr
	CMPP de Moriani Lieu-dit Distindino - Moriani Plage 20230 SAN NICOLAO Tel. : 04 95 38 78 56 Mel : cmpp.moriani@orange.fr
	CMPP-CAMSP de Balagne-Centre Corse Traule Chiese - 20220 Santa Reparata di Balagna Tel. 04 95 45 40 73 camsp.cmpp.balagne@orange.fr

4 – Des dispositifs spécifiques de recueil de la parole des enfants victimes

Chaque enfant, quel que soit son milieu social d'origine, peut être victime de violence dans son environnement familial, social ou en institution. Chaque adulte en contact avec des enfants est à même de repérer des situations de danger ou de risque de danger et de recueillir sa parole. Mais, selon l'âge, les modalités de recueil de la parole de l'enfant victime va être différent et doit être adapté à sa situation.

4.1 Un guide de l'audition du mineur victime de violence

Recueillir la parole exige un savoir-faire singulier, tenant à la connaissance des normes et recommandations nationales et internationales qui trouvent à s'appliquer, tout autant qu'un savoir-être pour aider à faire s'exprimer parfois l'indicible. En effet, à l'interdit des violences survenues se substitue souvent l'interdit de la parole.

Un groupe de travail piloté par la Direction des sports de juin 2021 à novembre 2022, a produit le « guide de l'audition » qui aidera les professionnels dans les procédures à mettre en œuvre.

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/signaler-une-violence-guide-de-l-audition-en-enqu-te-administrative-novembre-2022-4050.pdf>

4.2 La salle MELANIE

L'audition Mélanie, du nom de la première petite fille à en avoir bénéficié, est une procédure adaptée pour pouvoir entendre les mineurs victimes. Les enquêteurs sont alors en tenue civile pour ne pas impressionner l'enfant. Ils auditionnent le mineur dans une salle au décor d'une chambre d'enfant avec de nombreux jouets, notamment des poupées ou puzzles anatomiques afin que l'enfant puisse indiquer les parties du corps et s'assurer qu'il les connaît. Ils peuvent aussi servir à montrer les actes qu'ils ont subis.

De plus, ces salles sont équipées de caméras de vidéo surveillance, ainsi que de micros. L'audition étant filmée, cela évite à l'enfant de répéter et donc revivre une nouvelle fois le traumatisme. Ce dispositif permet aussi à un pédopsychiatre de se tenir dans une salle de contrôle près de la salle d'audition, de surveiller et d'interpréter le comportement de l'enfant.

En effet, selon l'article 706-52 du Code de procédure pénale, l'audition d'un mineur victime doit faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel dans le cadre des infractions listées à l'article 706-47 du Code de procédure pénale, telles que les crimes de viols et les délits d'agressions sexuelles.

Pour les autres infractions, cet enregistrement n'est pas obligatoire mais possible, notamment pour des faits très graves ou des victimes très jeunes.

En Haute-Corse, il existe 6 salles Mélanie de Gendarmerie (deux à Bastia, une à Corté, une à Calvi et une à Ghisonaccia) et une salle Mélanie de Police.

La Maison de Protection des Familles est également équipée d'un kit mobile permettant de se rendre dans d'autres lieux, si le besoin est émis par la victime (Ex : au sein d'un hôpital, d'un point territorial social...).

4.3 L'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) et l'Equipe Pédiatrique Régionale Référente pour l'Enfance en Danger (EPRRED)

Une UAPED regroupe, dans un centre hospitalier, des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent. Ainsi, l'UAPED permet de prendre en charge les mineurs victimes de toute forme de violence, incluant les maltraitances et négligences dans le cas de suspicion de violence ou de violence avérée. La mise en œuvre des parcours de soins est détaillée dans l'instruction n° DGOS/R4/R3/R2/2021/220 du 3 novembre 2021 du ministère des Solidarités et de la santé relative à la structuration de parcours de soins pour les enfants victimes de violences.

Une UAPED a également vocation à assurer en direction des professionnels du territoire une mission d'aide au repérage et au diagnostic lors des situations de suspicions de violences hors procédures judiciaires en cours.

De plus, l'UAPED est le service référent pour la coordination de la prise en charge des enfants témoins de féminicides ainsi que le référent pour la coordination de la prise en charge des enfants de retour de zone de guerre.

Mise en œuvre :

Cette unité est située en service de pédiatrie à l'hôpital de Bastia. Elle accueille des mineurs, émancipés ou non, dès lors qu'il est suspecté qu'ils sont victimes de violences ou exposés à de violences. Le mineur est orienté à l'UAPED, soit par un professionnel de santé, soit par les autorités judiciaires ou services d'enquête saisis.

Cette unité a pour mission de :

- permettre l'accueil et le recueil de la parole du mineur dans des conditions adaptées et sécurisantes, ainsi que l'organisation de son éventuelle protection administrative ou judiciaire dès son arrivée sur place ;
- permettre d'améliorer, pour le mineur, l'accès aux soins d'aval et la mise en place d'un parcours de soins si nécessaire ;
- répondre aux professionnels de santé qui souhaiteraient une consultation médicale dans une situation de danger ou de risque de danger repéré, constituant ainsi une ressource de proximité spécialisée pour les professionnels du territoire confrontés à cette question des mineurs victimes de violences.

L'audition de l'enfant victime doit être menée par un officier de police judiciaire formé au NICHD, en présence d'un pédopsychiatre, d'un psychologue ou d'un autre professionnel médico-social.

Cette unité a ainsi pour objectif de limiter les conséquences psychologiques de la procédure judiciaire sur le mineur victime.

L'EPRRED est la structure de coordination régionale de l'UAPED de Corse. Elle conseille les professionnels dans l'évaluation d'une situation, dans l'accompagnement au signalement. Elle peut développer une offre de formation.

Adresse et coordonnées :



Centre
Hospitalier
de Bastia

UAPED

CH de Bastia - Service de Pédiatrie

Ligne directe 04 95 59 10 30 - standard : 04 95 59 11 11

uaped@ch-ajaccio.fr

Consultations sur rendez-vous

5 – Les dispositifs de lutte contre le Harcèlement

Le harcèlement est un phénomène complexe, protéiforme qui va au-delà de la violence « traditionnelle ». Le harcèlement a des conséquences graves et occasionne des perturbations psychologiques sur l'enfant harcelé. En France, tous les milieux et tous les établissements sont concernés.

La reconnaissance du harcèlement scolaire existe depuis 10 ans. Le débat s'est aujourd'hui renouvelé avec le cyber-harcèlement aux problématiques propres (course aux nouveaux réseaux sociaux, le contrôle de l'âge des utilisateurs) difficiles à résoudre.

5.1 L'association e-enfance et le 3018

L'association agit au quotidien pour mener des actions de sensibilisation en milieu scolaire du primaire au lycée, dans le cadre extra-scolaire et auprès des étudiants. Elle forme les parents, les professionnels, ses pairs et ses partenaires sur les risques et les usages responsables d'internet.

Avec le **3018**, elle accompagne et prend en charge les jeunes victimes ou témoins de harcèlement et de violences numériques et conseille sur la parentalité numérique.

Mise en œuvre :

Ouvert 7j/7 jusqu'à 23h, le 3018 est un service gratuit et confidentiel qui permet notamment de signaler et de faire supprimer en quelques heures tous contenus et comptes préjudiciables rencontrés sur Internet ou sur les réseaux sociaux. Il permet également d'autres signalements et l'émission de conseils personnalisés pour gérer ces situations critiques et protéger les mineurs.



5.2 Le programme pHARe de l'Education Nationale

Depuis la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ce phénomène est reconnu comme un délit.

En milieu scolaire, le harcèlement prend des formes variées : violences verbales, psychologiques, physiques. Le plus souvent, le harcèlement se dissimule derrière des violences qui s'accumulent jusqu'à susciter un sentiment de honte, de persécution et d'isolement chez l'élève harcelé. C'est un fléau qui frappe des centaines de milliers d'élèves chaque année, avec parfois des conséquences dramatiques.

Pour répondre au harcèlement scolaire, le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, pHARe, est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023.

Mise en œuvre :

Pour les écoles primaires, chaque directeur a mis en place le programme. Au sein de chaque circonscription, il y a une équipe Ressources qui vient en soutien des écoles lors de situations complexes, en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

Pour les collèges, la mise en œuvre du programme est impulsée par les principaux. Une équipe Ressource par établissement est constituée et se forme progressivement à la Méthode de la Préoccupation Partagée.

Pour les lycées, la démarche est identique et en cours de réalisation.

Par ailleurs, un protocole national formalisé permet un meilleur traitement des situations de harcèlement. Enfin, des actions collectives sont menées en lien avec les acteurs de prévention du territoire.

Trois superviseurs pHARe sur le département (un primaire, un collège, un lycée) assurent la coordination des formations des équipes en lien avec le rectorat, participent à la mise en œuvre du concours Non Au Harcèlement, veillent à l'efficacité du programme.

Deux référents départementaux harcèlement scolaire (un primaire et un secondaire) assurent le suivi des situations transmises par courrier ou par la plateforme 3018.

En cas de situation de harcèlement complexe, une équipe départementale peut être saisie au sein de la DSDEN.

Adresse et coordonnées :



Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

5 bis Rue du Chanoine Leschi, 20293 Bastia

04 95 34 59 59

5.3 Les acteurs de prévention contre le harcèlement

L'école n'est pas le seul acteur de la prévention du harcèlement. En effet, il existe de **nombreux acteurs institutionnels et associatifs** qui luttent contre les violences faites aux mineurs.

Direction Inter-départementale de la Police Nationale 10 bis rue de Luce de Casabianca – 20200 Bastia 04 95 55 22 22	Intervention dans les établissements scolaires et sociaux Bastia, Ville di Pietrabugno, Biguglia, Furiani Thèmes : dangers internet, stupéfiant, violence familiale et conjugale, couple d'ados Outils : films et power point Séance de 2H
Maison de Protection des familles Gendarmes référents des brigades du 2B 04 95 54 50 44	Intervention dans les collèges et lycées Toute la Haute-Corse (sauf zone police : Bastia, Biguglia, Furiani) Thèmes : harcèlement, posture, responsabilités Outils : images, vidéos, cartes questions Séance de 50 mn
Service Information Jeunesse de la CDC Esplanade du Fango – 20200 Bastia 04 95 32 12 13	Intervention dans les établissements scolaires Public : de la 6 ^{ème} à l'université en zone rurale prioritairement Thèmes : mécanismes harcèlement, impacts Outils : Escape Game, quiz collaboratif Séance de 1H à 1H30
Direction Territoriale de la PJJ 2 avenue de Paris 20000 Ajaccio 04 20 61 03 70 dtpjj-ajaccio@justice.fr	Intervention dans les établissements sociaux Public : MECS Thèmes : Egalité, diversité Outils : exposition
Association de prévention spécialisée LEIA Résidence Paese Novu – Bât R1, route Royale – 20600 Bastia 04 95 30 77 05 asso.leia@orange.fr	Intervention collèges (4 ^{ième} -3 ^{ième}) et lycées Bastia – Plaine- Balagne Thèmes : cadre légal, définition, repérage, conséquences, ressources Outils : vidéos, quizz, jeux de rôle Séance de 50 mn à 1H30
Association OPRA centre social François MARCHETTI, rte Royale 04 95 34 47 89 fhuguet@opra.corsica	Intervention établissements scolaires de Bastia Public : élèves du cycle 3 Thème : prévenir la cyberviolence et la cyberdépendance, la e-sexualité Outils : projection vidéo

	Séance: 2 séances de 3H
Association EMAHO maison du parc technologique – Bastia 06 83 56 50 85 contact@emaho.fr	Collèges et lycées Corse Thème : impacts des réseaux sociaux Séance : 1H
Association Jean-Toussaint Casa dè pero 20134 PALNECA Numéro vert gratuit : 0800 730 853 associationjeantoussaint@gmail.com Site web : https://www.association-jean-toussaint.com	Intervention établissements scolaires et lieux jeunesse de Corse Outils : affichages, quiz, témoignage Séance 1H30 à 2H Partenariat avec l'Espace Santé Jeunes
CIDFF Haute-Corse Rue Sainte Thérèse, école AMADEI – Paese-Novu Bastia 04 95 33 43 25 cidff2b.direction@outlook.fr	Intervention établissements scolaires Public : élèves, équipe pédagogique, parents d'élèves Outils : jeu de rôle, images Objet : mixité, compétences psychosociales... Cycles de 30 mn à 2H
UMANI BP 55- 20416 Ville di Petrabugnu 04 95 55 16 16 / 07 71 58 33 01 afc@afcumani.org Site Web : https://www.afcumani.org	Intervention jeunes et adultes Public : élèves et adultes Outils : conférences, formations, animations groupes
Compagnie du Cygne Noir 06 41 17 60 50 ciecygnenoir@gmail.com	Intervention collèges et lycées de Corse Thèmes : cyberharcèlement Outils : théâtre Forum Séance de 1H/classe Forfait de 2H = 480 euros
Association PHYROS (à destination des pers. en situation de handicap) Mme MEDORI, sophrologue : 06 24 13 27 71	Intervention collèges et lycées de Haute-Corse Public : pers. en situation de handicap + burn-out.. Outils : jeux de rôles, ateliers relaxation Séance de 1H – Individuel ou groupe
Direction de la Transformation et de l'Aménagement numérique de la collectivité de Corse Service des usages , service numérique 04 95 51 69 15 / 06 81 39 69 21	mise en synergie des acteurs de la médiation numérique en Corse création de commun permettant le montage d'ateliers pour le grand public.

○ L'association Horizon Multimédia

Horizon Multimédia est une association qui mène des actions de prévention, de formation et de médiation numérique pour tous types de publics, sur l'ensemble de la région PACA et Corse.

Elle dispense des actions de prévention auprès des professionnels , des enfants/jeunes et des familles. Elle intervient à Bastia au sein des écoles de la cité éducative.

Adresse et coordonnées :



HORIZON MULTIMEDIA
ZAC des 4 Chemins, 83130 La Garde
04 94 61 04 01
debora.horizonm@gmail.com

Heures d'ouverture : Lundi à vendredi de 8h à 17H30

Site web : <https://horizonm.fr/>

5.4 Le dispositif de lutte contre le cyber-harcèlement *Les Promeneurs du Net*

Pour des agresseurs, internet et les réseaux sociaux offrent une cour de récréation virtuelle dans laquelle ils peuvent poursuivre leurs actions. Avec le cyberharcèlement, le harcèlement subi à l'école se prolonge donc, hors du cadre scolaire et sans répit. Aucun espace de vie n'est protégé. Exposée 24 h/24 et 7 j/7, la victime connaît un état d'insécurité permanent, et se sent encore plus isolée et fragilisée.

○ Les Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet

Le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Son but n'est jamais la surveillance, mais bien l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner, au projet complet à soutenir, de la prise en charge de difficultés, à la détection d'une situation préoccupante, le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital très vaste et peu encadré. Il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums. En dialoguant avec chacun, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Les Promeneurs du Net de la Haute-Corse sont issus de différentes structures dédiées à la jeunesse ou à la famille dans le département de la Haute-Corse. Cette démarche, qui s'inscrit dans les orientations jeunesse du Schéma Départemental des services aux Familles (SDSF 2B), permet d'assurer une présence éducative dans la « rue numérique » auprès des jeunes et de leur famille sur les réseaux sociaux.

La Caf de la Haute-Corse a choisi d'expérimenter et développer ce nouvel outil avec l'objectif de répondre aux enjeux du numérique auprès de la jeunesse de notre territoire. Depuis 2017, la coordination et le déploiement du dispositif sont animés par l'association OPRA.

En 2018, le dispositif a formé ses premiers Promeneurs en Haute-Corse qui vont investir l'espace public numérique, pour entrer en relation avec les jeunes et/ou les parents. Le dispositif a vocation à s'étendre sur l'ensemble du département.

Sur le département, cinq associations sont habilitées : le Centre social la Fabrique citoyenne de l'île Rousse, l'association Fium'Altu à Penta Di Casinca, Emaho, OPRA à Bastia et l'association Familiale des Rives du Fiumorbu (AFARIF) à Ghisonaccia.

Mise en œuvre :

Chaque professionnel identifié comme Promeneur du Net est doté d'un profil professionnel sur les réseaux sociaux sur lequel ils présentent le projet et leurs activités. Il se met en contact avec les jeunes (ou les parents) pour répondre à leurs préoccupations. Les Promeneurs effectuent des permanences en ligne sur des créneaux précis et annoncés où ils sont disponibles pour des conversations instantanées. Les promeneurs proposent ainsi différents niveaux d'intervention en ligne ou

en présentiel auprès des jeunes et leurs familles : écoute, aide, orientation ; information généraliste ou ciblée concernant les enjeux du numérique ; lien social.

L'histoire des Promeneurs du Net

Nätvandrarna – ou le nom du concept à l'initiative des Promeneurs du Net – a vu le jour en Suède au début des années 2000. Son intention était alors d'installer un dialogue en ligne avec les jeunes. En 2012, la Caf et le conseil départemental de la Manche décident de l'importer sur le territoire français. Avec succès. Convaincues, les Caf du Cher en 2014, du Morbihan en 2015 et de l'Ardèche en 2016 mettent, elles aussi, le projet en place. Une centaine de Promeneurs du Net a ainsi pu créer les premiers projets éducatifs avec les jeunes, dans près de soixante-dix structures. L'expérience de ces quatre départements et les résultats encourageants qu'ils ont obtenus ont permis aux Allocations familiales de lancer, en 2016, sur l'ensemble du territoire national, le projet : « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet ». Un projet en partenariat avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et la Mutualité sociale agricole.

Adresses et coordonnées :

 Promeneurs du Net	OPRA Centre Social François MARCHETTI, Rte Royale, 20600 Bastia 04 95 34 47 89 promeneurs@opra.corsica
	EMAHO, antenne de Haute-Corse Maison du Parc Technologique – 20600 Bastia 06 83 56 50 85 contact@emaho.fr
	Fabrique Citoyenne 6 Avenue Paul Doumer - 20220 L'Île-Rousse 07 77 96 16 69 fanimation1@cias5p.fr
	Association Fium'Altu – Centre Social de Folelli Allée E Fureste 04 95 36 89 28 asso.fiumaltu@laposte.net Site Web : https://www.fiumaltu.info/
	AFARIF Rue Saint-Michel, 20240 Ghisonaccia 04 95 56 10 89 afarif@wanadoo.fr Site Web : http://afarif.jimdo.com

6 Les dispositifs de lutte contre la marchandisation des corps des mineurs

Alors qu'il touche des profils variés (milieu social, nationalité, genre ou territoire), le phénomène de marchandisation des corps chez les mineurs est largement méconnu et lorsqu'il survient, laisse les familles et les professionnels démunis.

La loi du 13 avril 2016 vise à considérer le fait prostitutionnel dans sa globalité : personnes en situation ou en risque de prostitution, clients et proxénètes. Les articles 18 et 19 visent explicitement les mineurs ; l'article 22 énumère, parmi les attendus, « l'évolution de la situation, du repérage et de la prise en charge des mineurs et des étudiants se livrant à la prostitution ».

En 2022 et 2023, deux études ont permis d'évaluer les phénomènes de marchandisation des corps et son ampleur en Corse :

- une étude réalisée par le COPAS financée par l'ARS
- un diagnostic conduit par Marie PERETTI-NDIAYE financé par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.

Pour donner aux parents les outils pour se renseigner et insuffler aux mineurs une culture de sauvegardé d'eux-mêmes, les mesures d'information et de sensibilisation sont le point de départ d'une action efficace contre la marchandisation des corps chez les mineurs.

6.1 La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Pour lutter contre tous les types de violences faites aux femmes et aux filles en Haute-Corse, différentes instances et outils de partenariat et de coordination sont mis en place dans le département, notamment en collaboration avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Adresse et coordonnées :

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE)

Immeuble Bella Vista

Rue Paratojo, 20200 BASTIA:

laureline.roux@haute-corse.gouv.fr

04 20 06 71 71

6.2 Les Maisons de l'adolescent

Les Maisons de l'Adolescent (MDA) sont des lieux où les adolescents peuvent se rendre s'ils ont des questions, des inquiétudes, besoin de recevoir de l'aide ou simplement de parler. Tout adolescent peut y être accueilli seul ou accompagné, anonymement, gratuitement et sans rendez-vous, par un membre de l'équipe sur place. Ensuite, si l'adolescent le souhaite, un suivi peut être mis en place par un des professionnels de la MDA, selon les besoins : un diététicien, un médecin généraliste, une assistante sociale, un juriste, un psychologue.

Mise en œuvre :

La MDA de Haute-Corse est ouverte depuis 2013 sous la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public présidé par Mme L.Pellegrini -Mairie de Bastia. Elle est administrée par un conseil d'administration et une assemblée générale composée de trois collèges : Etat, Collectivité et Associations.

Depuis 2019, le projet a évolué en cohérence avec le dernier cahier National des charges des MDA. Il vise à :

- Adapter, promouvoir et diversifier l'offre de soins et d'accompagnement de type MDA en partenariat avec les acteurs du champ de l'adolescence.
- A développer l'offre territoriale existante et favoriser l'accès aux soins
- Positionner la MDA comme acteur majeur du « Parcours Adolescent » territorial Il est conduit par une équipe pluridisciplinaire.

La MDA est composée d'un établissement support situé à Bastia et d'une antenne située en Balagne.

La MDA est destinée aux adolescents de 11 à 21 ans, à leur famille, aux professionnels qui sont à leur contact (enseignants, travailleurs sociaux, médecins de famille, etc.).

Site internet : www.maisondesadolescentshautecorse.corsica

Éléments chiffrés

- En 2022, la MDA a accompagné 329 demandes individuelles dont 76 en Balagne.
- 450 adolescents ont bénéficié d'actions d'information et prévention en santé alimentaire et en santé sexuelle au sein d'établissements scolaires de Haute-Corse.
- Des actions de formation ainsi que des conférences débat sont proposées chaque année aux partenaires.

Adresses et coordonnées :



MDA Bastia

Résidence Le Forum du Fango

04 95 11 04 40

mda.haute-corse@ch-bastia.fr

Horaires d'accueil : lundi et mercredi de 9H à 18H30

Vendredi de 9H à 12H

antenne Calvi-Balagne

Boulevard Wilson, immeuble Cynos

04 95 65 86 14

mda.haute-corse@ch-bastia.fr

Horaires d'accueil : mercredi de 8H à 18H

Jeudi de 13H30 à 17H

Vendredi de 9H30 à 17H30

6.3 Les centres de santé sexuelle (CSS) de la collectivité de Corse

Les centres de santé sexuelle sont des espaces de parole, d'écoute, d'information, d'aide, d'accompagnement et de prévention. Ils ont des missions variées dans les domaines touchant à la santé sexuelle, et reçoivent en toute confidentialité :

- Prescription et délivrance de moyens contraceptifs ;
- Soutien et accompagnement sur les questions relatives à la sexualité, à la vie affective et relationnelle, et aux violences conjugales et intrafamiliales ;
- Accompagnement à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
- Vaccination.

Mise en œuvre :

En Haute-Corse, ils sont au nombre de 7. Les CSS proposent des dépistages d'infections sexuellement transmissibles (IST) anonymes et gratuits pour les mineurs, pris en charge par le CSS pour les personnes sous couverture sociale.

Une approche positive et sécuritaire de la sexualité est assurée par des équipes composées de médecins, sage-femmes, conseillers conjugaux et familiaux, infirmières, psychologues, sexologues et secrétaires.

Les mineures qui souhaitent garder le secret sur leur vie intime peuvent obtenir, gratuitement et sans autorisation de leurs parents, une consultation médicale, la prescription d'un moyen

contraceptif, la contraception d'urgence, ainsi que les bilans et le suivi nécessaires. Toute personne sans couverture sociale personnelle peut aussi bénéficier de ces prestations gratuitement.

Les centres de santé sexuelle proposent également des projets et des actions de prévention sur la santé sexuelle au sein des centres ou hors les murs. Les équipes interviennent dans les collèges, lycées, lycées agricoles, centres de formation, missions locales et les associations.

Les interventions s'articulent autour de trois axes pédagogiques :

- Écouter et faire émerger la parole des jeunes
- Faire réfléchir aux différentes dimensions de la sexualité (physique, affective et sociale), sur le sens des mots, le sentiment amoureux, etc....
- Informer sur le cadre de la loi, les moyens de prévention, les lieux d'information, d'écoute et de soin.

Adresses et coordonnées :

Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire de la CDC	
Centre de Santé Sexuelle de Bastia 6 rue François Vittori Maison des Services Publics - 20200 Bastia 04 95 59 50 10 / 04 95 59 50 12 Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h	
Centre de Santé Sexuelle de Lucciana Route de l'aéroport - 20290 LUCCIANA 04 95 59 50 10 <i>Modalités d'accueil : Sur rendez-vous</i>	
Centre de Santé Sexuelle de Lisula Maison de la Cullettività di Corsica - Route de Monticello - 20220 LISULA 04 95 63 00 50 <i>Modalités d'accueil : Sur rendez-vous</i>	
Centre de Santé Sexuelle de Calvi Maison de la Cullettività di Corsica - Lotissement "Les Collines" - 20260 CALVI 04 95 65 07 13 <i>Modalités d'accueil : Sur rendez-vous</i>	
Centre de Santé Sexuelle de Corté UTISS bâtiment B - 34 cours Paoli - 20250 CORTE 04 95 54 82 20 <i>Modalités d'accueil : Le jeudi matin à l'Université de Corse et le jeudi après-midi au centre</i>	
Centre de Santé Sexuelle de Muriani Maison de la collectivité de Corse- Route du village - 20230 SAN NICOLAO 04 95 58 40 50 <i>Modalités d'accueil : Sur rendez-vous</i>	
Centre de Santé Sexuelle de A Ghisonaccia Maison de la Collectivité de Corse - Avenue du 9 septembre 20240 A GHISUNACCIA 04 95 56 87 30 <i>Modalités d'accueil : Sur rendez-vous</i>	

7. Le portail de signalement des contenus illicites de l'internet (PHAROS)

Victime ou témoin de contenus ou comportements illicites sur internet : violence, mise en danger des personnes, menace ou apologie du terrorisme, injure ou diffamation, incitation à la haine raciale ou discrimination, atteintes aux mineurs : je ne partage pas, je signale à Pharos.

[Le portail officiel de signalement des contenus illicites de l'internet](#) permet de transmettre en quelques minutes à la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos), des contenus ou des comportements illicites lors d'une navigation en ligne.

Ce dispositif aide à mieux orienter le citoyen vers la démarche souhaitée.

Il peut être signalé : site internet , réseau social, blog, forum, propos de tchat, rôleur anonyme sur messagerie...



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX VICTIMES**

FICHES - PROJETS

Recueil de la parole des enfants	
Orientation stratégique	Identifier et valoriser les bonnes pratiques professionnelles et les potentialités de développement de ces pratiques à d'autres acteurs, à d'autres territoires, voire à d'autres publics.
Contexte/constats	Chaque enfant, quel que soit son milieu social d'origine, peut être victime de violence dans son environnement familial, social ou en institution. Chaque adulte en contact avec des enfants est à même de repérer des situations de danger ou de risque de danger et de recueillir sa parole. Mais, selon l'âge, les modalités de recueil de la parole de l'enfant victime va être différent et doit être adapté à sa situation. Un frein identifié est le recueil de la parole des enfants non verbaux : bébés, très jeunes enfants, enfants en situation de handicap, enfants ne maîtrisant pas la langue française.
Objectif opérationnel	Améliorer la connaissance des dispositifs existants Informier et sensibiliser un public large à la procédure de signalement (ATSEM, AESH, clubs sportifs, centres loisirs...) Former les professionnels au recueil de la parole des enfants. Outils les professionnels au recueil de la parole des enfants non verbaux. Créer des synergies interinstitutionnelles
Impact attendu	Prévenir les violences faites aux mineurs Améliorer la réponse aux besoins des mineurs victimes de violence et apporter des réponses appropriées Essaimer les bonnes pratiques à l'ensemble des acteurs du département
Public concerné	Professionnels et étudiants en contact avec des enfants
Description des actions à mettre en œuvre	Former les professionnels au repérage des signes de souffrance Former un panel de professionnels au protocole NICHHD Créer des binômes de formateurs destiné à former tout adulte accompagnant des enfants.
Pilotage	Comité plénier
Acteurs à mobiliser	Acteurs institutionnels (PJJ, EN, CdC, Etat, CAF ,...), acteurs du secteur public (CMP, UMJ, Maison protection des familles...) et associatif (CIDFF, CORSAVEM. MECS...) et établissements de formation(IFRST, GRETA, IFSI, INSPE, CFA
Moyens nécessaires à mobiliser	Crédits de la formation, financements dédiés dans le cadre des appels à projet, appel à manifestation d'intérêt, crédits CAF...
Calendrier prévisionnel	Durée du schéma
Modalités de suivi et d'évaluation (indicateurs)	Nombre de formations dispensées Catégorie de personnel ayant été formée Nombre d'interventions auprès des AESH, clubs sportifs...

Renforcer les actions de prévention et le traitement des situations de Harcèlement via les réseaux sociaux par une action coordonnée et concertée des acteurs	
Orientation stratégique	Identifier et valoriser les bonnes pratiques professionnelles et les potentialités de développement de ces pratiques à d'autres acteurs, à d'autres territoires, voire à d'autres publics.
Contexte/constats	Le harcèlement est un phénomène complexe, protéiforme qui va au-delà de la violence « traditionnelle ». Le harcèlement a des conséquences graves et occasionne des perturbations psychologiques sur l'enfant harcelé. En France, tous les milieux et tous les établissements sont concernés. La reconnaissance du harcèlement scolaire existe depuis 10 ans. Le débat s'est aujourd'hui renouvelé avec le cyber-harcèlement aux problématiques propres (course aux nouveaux réseaux sociaux, le contrôle de l'âge des utilisateurs) difficiles à résoudre.
Objectif opérationnel	Donner une meilleure visibilité au numéro 30 18. Développer les actions de sensibilisation et d'information auprès des jeunes et des familles. Rendre visible les ressources sur le territoire aux responsables d'établissements sociaux et médicaux, club sportifs. Mettre en place un réseau clairement identifié d'associations, de personnels médico-sociaux pour prendre en charge les victimes et auteurs de harcèlement et de cyberharcèlement. Développer les actions de justice restaurative .
Impact attendu	Libérer la parole des enfants victimes Mieux traiter les victimes et prendre en charge les harceleurs Avoir un langage et des outils communs Renforcer les liens entre les institutions.
Public concerné	Professionnels, bénévoles en contact avec des enfants et étudiants en formation.
Description des actions à mettre en œuvre	Afficher systématiquement dans les administrations (Maison France Service, palais de justice..., établissements médicaux sociaux, scolaires et joindre au livret d'accueil. Former les professionnels à la détection dont les signaux faibles Inscrire dans la formation des personnels de l'Education Nationale une sensibilisation au harcèlement scolaire et cyberharcèlement Elaborer une cartographie des actions menées sur le territoire. Elaborer une cartographie des acteurs. Réunir les associations proposant des actions de prévention pour

	partager les bonnes pratiques et les outils. Développer les actions de prévention auprès du public scolaire. Développer le recours aux stages de la PJJ pour les personnes condamnées pour harcèlement ou cyberharcèlement, Développer les travaux d'intérêt généraux (TIG) traitant spécifiquement de ces questions pour les enfants harceleurs.
Pilotage	Comité plénier
Acteurs à mobiliser	Acteurs institutionnels , acteurs du secteur public et associatif.(CIDFF, IME, MECS...) et établissements de formation (IFRST, GRETA, IFSI, INSPE, CFA)
Moyens nécessaires à mobiliser	Crédits de la formation, financements dédiés dans le cadre des appels à projet, appel à manifestation d'intérêt, dispositifs CAF...
Calendrier prévisionnel	Durée du schéma
Modalités de suivi et d'évaluation (indicateurs)	Nombre de formations dispensées Catégorie et nombre de personnel ayant été formée Nombre d'interventions auprès des personnels de l'EN, clubs sportifs...



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX VICTIMÉS**

FICHES - PARTENAIRES

Rôles et missions des Point-Justice :

Depuis décembre 2020, l'ensemble des lieux d'accès au droit pilotés par les CDAD, auparavant appelés points et relais d'accès au droit, sont réunis sous l'appellation unique de point-justice. Les point-justice sont des lieux d'accueil gratuits permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des difficultés juridiques ou administratives. Plusieurs intervenants y sont présents : professionnels du droit (avocats, notaires), associations, conciliateurs de justice, médiateurs etc.

Tous les Point-Justice disposent de permanences tenues par des avocats du barreau de Bastia (54 sont inscrits). Les consultations sont gratuites, confidentielles et anonymes.

Permanences	Fonctionnement et lieu d'exercice
BASTIA (centre-ville)	Point -Justice du palais de Justice de Bastia le lundi de 10H à 12H (sans rdv) le mercredi de 12H à 14H (sans rdv) 06.79.75.01.56 et 04.95.55.23.00
BASTIA (Quartier sud)	Point-Justice de la maison des services publics de Lupino , 6 rue François Vittori le vendredi de 13H à 16H (sans rdv) 04.95.34.58.00
BIGUGLIA	Point-Justice de la mairie de Biguglia sur rdv : Tous les 1 ^{er} s jeudis du mois de 14H à 17H 04.95.65.39.42
LUCCIANA	Point-Justice de la mairie de Lucciana sur RDV : Tous les 1 ^{er} lundis du mois de 9 H à 12H 04.95.30.14.30
ILE ROUSSE	Point-Justice de L'Île Rousse au centre social « Jean Simi » , 6 Avenue Paul Doumer Tous les 1 ^{er} lundi du mois de 14h à 17h 04.95.11.03.20
CALVI	Point-Justice de Calvi au centre social Cardellu , chemin de notre Dame de la Serra Tous les 3 ^e vendredi du mois de 14H à 17H sur RDV 04.95.34.47.59
EN PLAINE ORIENTALE	Point-Justice de Moriani à la maison des services départementaux , route du village. Tous les 2 mois le dernier mercredi du mois de 14H à 17H 04.95.58.40.50 Point-Justice de Ghisonaccia à la maison des

	services départementaux, avenue du 9 septembre Tous les derniers vendredis du mois de 13H à 16H 04.95.56.87.30
PONTE-LECCIA	Point-Justice de Ponte-Leccia ouvert 5 j/ 7 assuré par un agent de la collectivité de Corse et un greffier Permanence juridique 1f/mois pendant 3H selon planning. 04.95.36.07.53

+ 2 Point-Justice au sein des établissements pénitentiaires de Borgo et Casabianda-Aléria selon un planning annuel communiqué aux détenus.

 PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	Fiche n°2 : la CORSAVEM

actualisation n°2 : avril 2024

Nom de la personne référente : Stéphanie GENTILINI Mail : stephanie.gentilini@corsavem.com Téléphone : 04.95.34.04.85 / 06.84.25.59.33	
Territoire d'intervention : CORSE	
Rôles et missions de la structure : La Corsavem propose un accueil et une écoute privilégiée afin d'apporter des réponses d'ordre juridique et informer les victimes d'infractions et leurs proches de leurs droits. Elle les aide dans leurs démarches et les accompagne tout au long de la procédure. La Corsavem est également l'association référente des protocoles et dispositifs de lutte en matière de violences conjugales. Une prise en charge psychologique est systématiquement mise en place par des psychologues cliniciennes. L'accueil des victimes, mineures ou majeures, est indépendant de tout dépôt de plainte et de l'engagement, ou non, d'une procédure pénale.	
Dispositif	Fonctionnement et lieu d'exercice
Permanences	A Bastia • au siège de l'association 10 bis rue Émile Sari • au bureau d'aide aux victimes (BAV) du tribunal judiciaire les lundis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, les mardis et mercredi de 8h30 à 12h30 et les vendredis de 10h à 12h • au commissariat de police tous les mardis après-midi • à la maison des services publics de Lupino uniquement à la demande Dans le Cap Corse • à Luri : mairie sur rendez-vous En Balagne • à l'Île-Rousse : centre social Jean Simi tous les 3^{ème} mercredi après-midi de chaque mois • à Calvi : centre social U Cardellu tous les 4^e mercredi matin de chaque mois En plaine orientale • à Ghisonaccia : mairie le 1^{er} mercredi matin du mois • à Moriani-Plage : maison des services départementaux de la Costa Verde le 3^{ème} vendredi matin du mois

	En centre Corse • à Corté : mairie 4ème mercredi après-midi /mois • à Ponte-Leccia : PAD le 3^{ème} jeudi du mois sur RDV
Prise en charge psychologique (gratuite)	Contact : 04.95.34.04.85 Le soutien psychologique est effectué par des psychologues cliniciennes spécialisées dans la prise en charge des victimes. Elles sont formées à la thérapie « EMDR ». Les psychologues travaillent avec leur réseau de partenaires afin de mieux articuler les différentes prises en charge sur le département (centres de thérapie familiales, centres hospitaliers, CMPP, pédopsychiatrie, psychiatrie adulte...) Les psychologues sont réparties sur tout le territoire , ce qui nous permet d'assurer une prise en charge rapide et au plus près du domicile des victimes.
 116 006 Numéro d'aide aux victimes Service et appel gratuits 7/7j hors France métropolitaine, composez le +33 (0)1 80 52 33 76 (numéro non surtaxé)  MINISTÈRE DE LA JUSTICE	Vous ou un proche êtes victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, au sein de la famille ou en dehors, d'un accident de la route, d'un vol ou d'une escroquerie, ou de n'importe quel autre fait qui vous a porté préjudice... Composez le numéro national 116 006 d'Aide aux Victimes, 7j/7 ou <u>par mail : victimes@116006.fr</u>
Pluralité de victimes	Deux référents actes de terrorisme et événements collectifs ont été nommés à la CORSAVEM sur chaque département.
Violences intrafamiliales	La CORSAVEM est l'association référente pour les dispositifs de protection TGD et BAR. Elle effectue les évaluations personnalisées et approfondies des victimes. Elle est destinataire à la demande du parquet de Bastia des plaintes et signalements en matière de violences intrafamiliales afin d'évaluer la situation et proposer ses services.
Mineurs	La CORSAVEM accueille les mineurs victimes afin de leur proposer une écoute, une aide juridique et un soutien psychologique. La CORSAVEM exerce les fonctions d'administrateur ad hoc.

 PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	Fiche n°3 : HEBERGEMENT D'URGENCE

actualisation n°2 : avril 2024

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est au coeur de ce dispositif. Le 115 géré par le SIAO assure un accueil et une permanence téléphonique H24 tous les jours de la semaine.

SIAO			
HEBERGEMENT PERENNE : 114 PLACES			
GRAND BASTIA	PLAINE ORIENTALE	CORTE	BALAGNE
CHRS insertion FURIANI 38 places hommes		Centre hospitalier 2 places	
FURIANI urgence 18 places mixtes (accueil foyer St-Joseph)			
Maria Stella insertion 33 places femmes			
Maria Stella urgence 10 places femmes victimes de violence			
1 APPARTEMENT	1 APPARTEMENT	1 APPARTEMENT	1 APPARTEMENT
Fratellanza urgence 13 places mixtes			
PLACES MOBILISABLES DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE : 285 places			
COSEC du Fango 50 places	Réfectoire école primaire de Prunelli di Fiumorbo 20 places	Centre hospitalier 10 places	Secours catholique de l'île Rousse 1 place
	Gymnase et salle des fêtes de Ghisonaccia 100 places		Salle polyvalente du CCAS de Calvi 50 places
	Salle culturelle Mairie de Moriani 4 places		COSEC de l'île Rousse 50 places



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES

Fiche n°4 : Dispositifs du CIDFF de Haute-Corse

actualisation n°2 : avril 2024

Nom de la personne référente : Marie-Pierre FINALTERI *Directrice*

Mail : cidff2b.direction@outlook.fr – cidff2b@wanadoo.fr

Téléphone : 04.95.33.43.25

Territoire d'intervention : Haute-Corse

Rôles et missions de la structure :

Le CIDFF de Haute-Corse est une association chargée d'une mission d'intérêt général agréée par l'État pour assurer un lieu d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation ayant pour objectif de contribuer à une meilleure insertion sociale et professionnelle des usagers en leur offrant les informations nécessaires à une plus grande autonomie et leur ouvrant ainsi l'accès à une pleine citoyenneté.

Dispositif	Fonctionnement et lieu d'exercice
Accueil de jour Lieu confidentiel et gratuit ouvert en accès libre durant la journée pour les victimes de violences et leurs enfants. Cet accueil de jour permet de : - Se reposer - Trouver un lieu d'écoute - Soutenir et accompagner les victimes dans leurs décisions et leurs démarches - Prévenir les situations d'urgence (préparer, éviter ou gérer le départ du domicile)	Du lundi au vendredi 9h-18h Dans les locaux du CIDFF 20600 BASTIA 04.95.33.43.25 Avec ou sans rendez-vous
Permanences décentralisées violences intrafamiliales Lieux d'échange et de proximité, sécurisant et confidentiel, permettant de rompre l'isolement et de recevoir un soutien spécifique en vue notamment de décisions à prendre par la victime.	Balagne : Ile Rousse : Pôle territorial social lundi de 10h à 17h 06.24.39.11.97 / 04.95.63.00.50 Plaine orientale : Moriani : Pôle territorial social le jeudi de 10h à 17h 06.03.29.18.62 / 04.95.58.40.50 Ghisonaccia : Association AFARIF, le 3^{ème} mardi du mois et une autre permanence en cours d'examen 06.03.29.18.62 Centre Corse : Corte : Pôle territorial social le 4^{ème} mardi du mois 06.24.39.11.97 / 04.95.46.06.45 UMJ CH BASTIA : vendredi de 10h à 12h sur RDV 04.95.33.43.25

Prise en charge psychologique (gratuite) Par des psychologues cliniciennes spécialisées dans la gestion des situations de crise et suivis de stress post traumatique Groupe de relaxation musculaire progressive	Sur Rendez-vous (sauf en cas d'urgence) 20600 BASTIA 04.95.33.43.25
Un n° vert régional « SOS Femmes victimes de violences » accueil, écoute et orientation	0800 400 235 (24h/24 7 jours/7 appel anonyme et gratuit)
Référente locale violences Interlocutrice de proximité des femmes victimes de violences au sein du couple. Elle assure l'écoute, l'accompagnement et coordonne la prise en charge globale et dans la durée des victimes.	Sur Rendez-vous (sauf en cas d'urgence) 06.24.39.11.97
Appartement ALT Hébergement temporaire pour les femmes et leurs enfants avec une prise en charge globale dans le but de conduire à un relogement définitif.	Sur orientation 04.95.33.43.25
Service d'accompagnement à l'emploi dédié aux femmes afin d'établir un accompagnement dans la durée avec du temps pour : reprendre confiance en soi, construire son projet professionnel, explorer différentes pistes, se renseigner sur les étapes d'aboutissement du projet, lever les différents freins à la reprise d'activité adapter l'organisation familiale.	Sur rendez-vous Aux horaires d'ouverture du CIDFF A Bastia et au besoin en milieu rural
Sensibilisation et prévention Sessions menées dans différents lieux de vie (écoles, collèges, lycées, maison d'arrêt, milieu professionnel ...)	Sur demande 04.95.33.43.25 cidff2b.direction@outlook.fr
Organisation de journées évènementielles	8 mars et 25 novembre notamment

 PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	Fiche n°5 : LES PERSONNES VULNERABLES

Dernière actualisation : 2018

Le pôle de la cohésion sociale de la collectivité de Corse anime une cellule « adulte vulnérable ».

Toutes personnes (travailleur social, voisin, élu, famille) préoccupées par la situation d'un adulte, peut, après s'être identifiée, signaler une situation préoccupante : violence physique, abus à caractère sexuel, menace, chantage, maltraitance, négligence...

Tout fait susceptible de revêtir une qualification pénale ainsi porté à la connaissance de la cellule doit être signalé sans délai à l'autorité judiciaire.

La cellule informe les services compétents en fonction de chaque situation et dispose donc d'une connaissance fine des dispositifs sociaux existants.

1. Les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes sans domicile fixe

Elles sont aussi prises en charge par des réseaux dédiés :

- le réseau gérontologique rivagé à Bastia : services à domicile pour personnes âgées, dépendantes, handicapées
- le réseau des quatre centres locaux d'information et de coordination en gérontologie (CLIC) : du centre à l'EPHAD U Serenu de Corte, de Bastia et du Cap Corse à l'hôtel du département à Bastia, de Balagne à la maison des services départementaux de l'Île Rousse et de Plaine Orientale à la maison des services publics de Moriani
- une plateforme téléphonique gérée par « **ALMA 13** » : **numéro d'appel 39.77** dédié au signalement de maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées (par les victimes et témoins de maltraitance).
- l'action du barreau : les points- Justice

 PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	Fiche n°6 : COMMUNICATION DE LA LISTE DES VICTIMES

actualisation n°2: avril 2024

Réf. : instruction ministérielle du 16/12/2022 relative à la procédure d'élaboration du bilan victimaire

L'établissement de la liste des victimes

La liste des victimes repose sur une succession de bilans, consolidés au fil des heures suivant un événement avec nombreuses victimes.

Le plus rapidement possible après l'événement, le dénombrement de terrain est la source d'information la plus fiable. Réalisé par les services de secours, il recense le nombre de DCD, UA, UR, victimes impliquées. Ce bilan provisoire, chiffré et non nominatif, est destiné aux autorités préfectorale et politique pour évaluation de l'ampleur de l'événement, adaptation de la réponse et information du grand public.

A distance de l'événement, une fois les victimes régulées prises en charge par le système de santé, ce dénombrement initial est complété par le nombre de victimes s'étant présentées spontanément dans les établissements de santé (ES). Le bilan est alors consolidé et repose sur le type de prise en charge des victimes : décédées en ES, prises en charge en services de soins critiques ou autres service de soins, prises en charge par la cellule d'urgence médico-psychologique.

Dans le cas où une enquête judiciaire est ouverte (en cas d'incident majeur d'origine humaine, type attentat, ou naturelle), le bilan victimaire est confirmé par le recensement des victimes décédées et inconscientes, une fois leur identification réalisée sous l'autorité du parquet.

La communication aux autorités et au grand public

Ces bilans successifs sont communiqués aux autorités tout au long de la gestion de l'événement, et au grand public en temps utile.

Une sémantique unique

Le dénombrement de terrain, exprimé en « UA/UR », et le dénombrement hospitalier, exprimé en « prises en charge en soins critiques ou autres », répondent à des objectifs opérationnels. Par souci de lisibilité et de cohérence, la communication au grand public doit reposer sur la sémantique suivante :

- victimes décédées
- blessés graves
- blessés légers
- victimes impliquées (non blessées physiquement)

Les vecteurs de communication aux autorités

Les remontées d'informations s'effectuent par l'intermédiaire de deux systèmes d'information interfacés, activés en COD :

- **SINUS**, outil de dénombrement de terrain placé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.
- **SIVIC**, outil de suivi des victimes prises en charge dans le système de santé placé sous la responsabilité du ministère de la santé.
- **SIGNAL** est utilisé en cas d'activation de la Cellule d'information du public. Il permet de collecter des informations sur les personnes recherchées par des proches et à interroger SINUS pour informer les appelants sur la localisation de leurs proches.

La communication au grand public

La communication du bilan des victimes incombe au **préfet**, directeur des opérations, ou à **l'autorité ministérielle**.

Toutefois, en cas d'incident majeur et si une enquête judiciaire liée à l'événement est ouverte, la communication du bilan victimaire au public incombe exclusivement au **procureur de la République** chargé de l'enquête judiciaire.

L'annonce des décès aux familles relève de la seule compétence du service enquêteur placé sous l'autorité du parquet, par l'intermédiaire des OPJ et APJ désignés à cette fin.

L'identité des personnes décédées n'est transmise aux autorités et aux organismes concernés qu'une fois l'annonce des décès aux familles réalisée.

La liste est transmise aux membres du CLAV dans le respect du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

 PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES
	Fiche n°7 : LES PLANS DE SECOURS

Actualisation n°2 : avril 2024

→ Le maire et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

Le maire est responsable de la sécurité sur sa commune. Il informe les citoyens des risques majeurs encourus sur sa commune par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il prépare et actualise un plan communal de sauvegarde, de manière volontaire, et de manière obligatoire lorsque sa commune est soumise à un plan de prévention des risques. Il coordonne les secours pendant la crise. Les 236 communes de Haute-Corse sont dans l'obligation de produire un PCS. 88 en disposent et 148 sont en cours de validation. En outre, 14 communes comptent une réserve communale de sécurité civile formée par des bénévoles disposés à intervenir en cas de crise. En Haute-Corse, ces réserves se mobilisent essentiellement autour du risque feu de forêt.

→ Le Préfet de département et le plan ORSEC

Le préfet de département est responsable de la sécurité des citoyens du département. Il informe la population des risques majeurs via le DDRM. Il arrête le plan d'organisation de la réponse de sécurité civile, dit plan ORSEC, qui recense les risques et organise la gestion de crise. La préfecture de Haute-Corse dispose d'un plan ORSEC donnant les mesures générales¹ et spécifiques² en cas de crise.

Cf. fiches n°6 (touristes ou personnes de passage victimes en Haute-Corse) et 7 (communication de la liste des victimes)

Parmi les mesures générales, le plan ORSEC de la Haute-Corse dispose :

- **d'un volet «nombreuses victimes»³ (plan NOVI)** organisant la chaîne médicale et opérationnelle en vue de la prise en charge des victimes au plus près du sinistre.
- **d'un volet «assistance aux victimes et aux proches»⁴** qui prévoit l'accueil et le réconfort des victimes et de leurs familles (récemment adopté).

Le préfet active les volets ORSEC et prend la direction du centre opérationnel départemental (COD). Il est assisté par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC). Le

¹ <http://www.haute-corse.gouv.fr/mesures-generales-r492.html>

² <http://www.haute-corse.gouv.fr/dispositifs-specifiques-r493.html>

³ http://www.haute-corse.gouv.fr/IMG/pdf/Organisation_des_secours_a_de_nombreuses_victimes.pdf

⁴ Direction de la sécurité civile (2009), *Guide ORSEC départemental*, volet « Soutien des populations », tome G2, 80p. <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>

COD est composé par les représentants des services de secours, des services de sécurité, des services de l'État concernés et des représentants des collectivités.

En fonction de l'événement le préfet peut aussi activer **un centre d'accueil des familles (CAF) ou centre d'accueil et de regroupement (CARE)** en lien avec les collectivités où sont prévus des lieux adaptés.

Le centre d'accueil des familles (CAF) évoqué dans la circulaire du 22 mai 2018 relative au CLAV remplit des fonctions similaires à celle du centre d'accueil et de regroupement (CARE) prévu dans le guide d'élaboration du volet « soutien de la population » du plan ORSEC (voir infra). Le centre offre une prise en charge des personnes impliquées, déplacées et/ou de leurs proches, notamment par les professionnels de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP). L'espace s'articule autour d'une mission centrale d'accueil, de réconfort et d'orientation. Il est modulable en fonction des besoins d'information, d'hébergement, de ravitaillement et d'assistance matérielle. Il s'agit d'un lieu ouvert, éventuellement placé sous contrôle des forces de l'ordre, sur décision du préfet en concertation avec les communes. Le CAF/CARE est organisé par des associations avec lesquelles le préfet de département peut conventionner. Les 14 réserves communales de protection civile, actuellement concentrées sur la gestion des feux de forêt, pourraient aussi être mobilisées sur cette mission.

→ **L'Agence Régionale de Santé et le plan ORSAN**

En cas de situation sanitaire exceptionnelle, l'ARS est responsable de l'organisation de la réponse sanitaire (ORSAN) et de la coordination du système de santé sur le territoire.

L'adaptation et la gradation de la réponse reposent sur la mise en œuvre des plans constitutifs du dispositif ORSAN (en cours d'actualisation) et des plans de gestion des tensions hospitalières (« plans blancs ») des établissements de santé et des plans bleus des établissements sanitaires médico-sociaux.

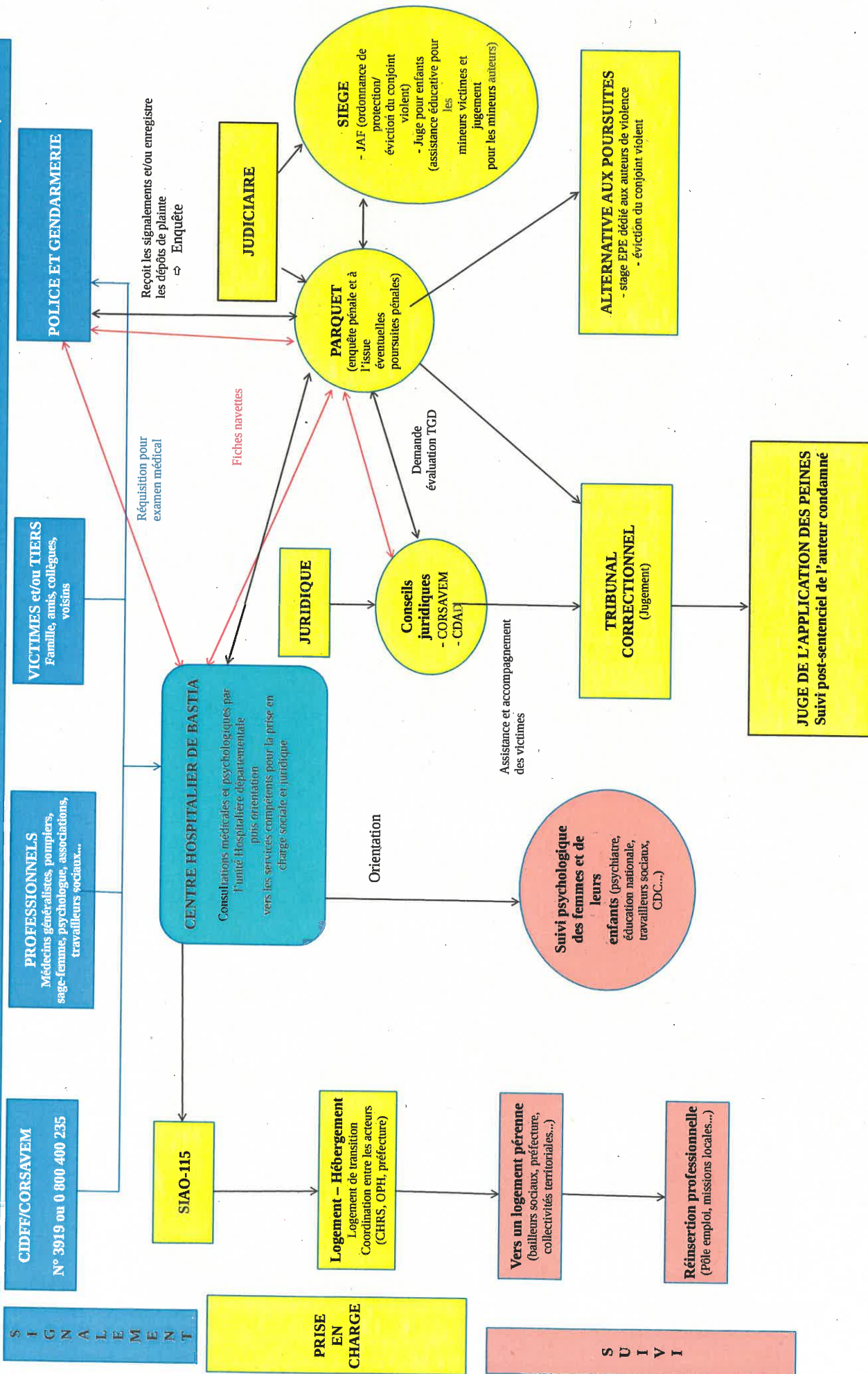
Ces différents plans prévoient notamment l'activation de cellules de crise par les directeurs d'établissements à la demande de la directrice générale de l'ARS, en lien avec le préfet.

En fonction de l'ampleur et des caractéristiques d'un événement, la directrice générale de l'ARS peut activer la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) dont un représentant est systématiquement présent en COD lorsqu'il est armé par le préfet.

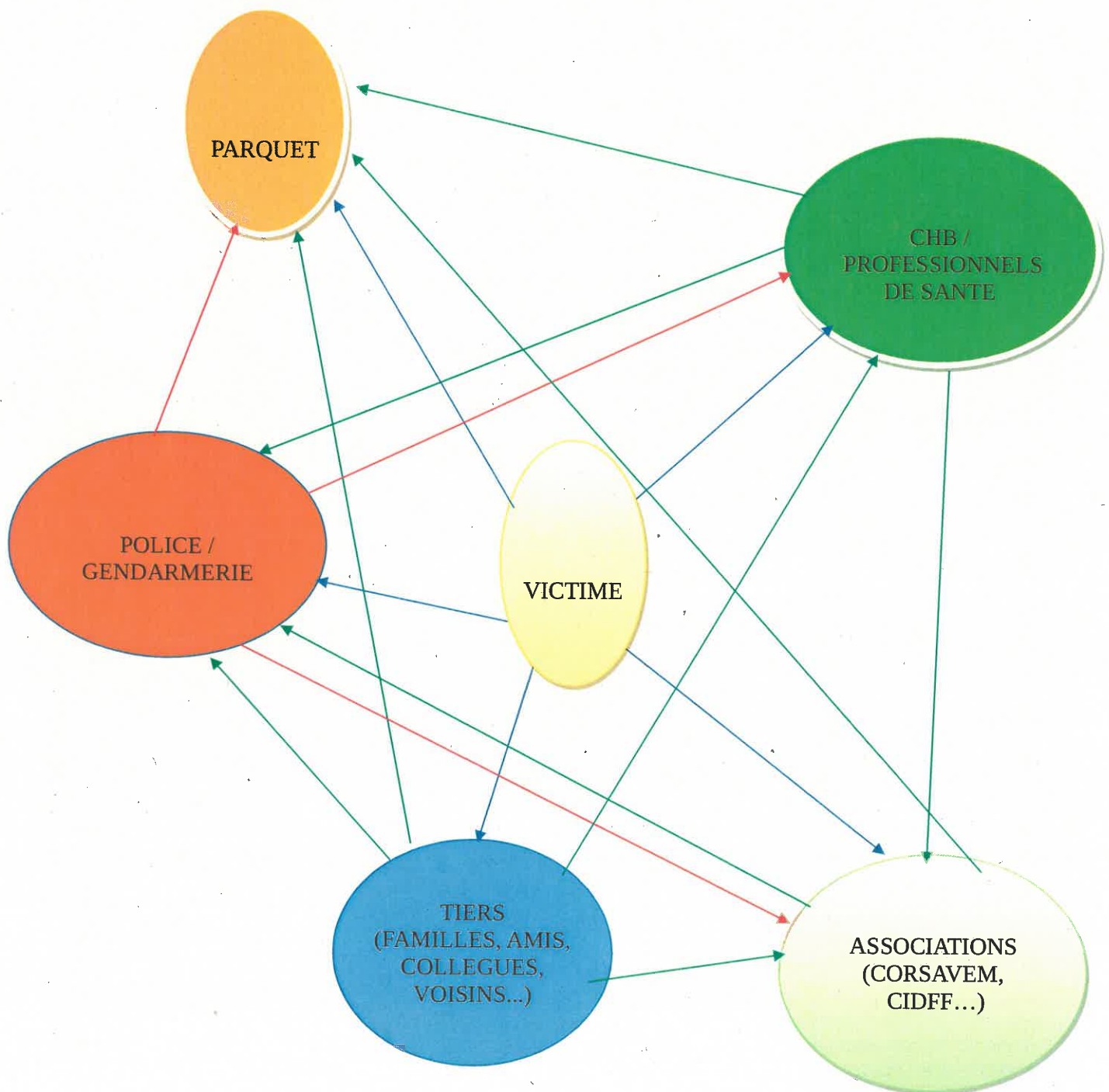
→ **Les établissements scolaires et les plans particuliers de mise en sûreté**

Les directeurs d'école et les chefs d'établissements des collèges et lycées sont responsables de la sécurité des élèves et des personnels. Avec leurs équipes, ils préparent et valident un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qu'ils sont amenés à activer en cas de crise. Le PPMS vise la sauvegarde des personnes présentes dans l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours ou du retour à la normale. En Haute-Corse, l'ensemble des établissements disposent d'un PPMS actualisé. Le rectorat dispose d'une application permettant de recenser les informations liées aux PPMS, en particulier les personnes « ressources » en cas de crise dans l'ensemble des établissements. Ces informations sont mises à disposition du SIDPC. En outre, les établissements scolaires peuvent être ouverts pour servir de refuge en cas de crise.

FICHE N° 8 : PARCOURS D'UNE VICTIME DE VIOLENCES (Cf. SDAV) – commission départementale d'actions contre les violences sexistes et sexuelles)



FICHE ACTION N° 8-BIS
SIGNALEMENT VIOLENCES CONJUGALES
(cf. SDAV – – commission départementale d'actions contre les
violences sexistes et sexuelles)



Fiche n° 9 - ARTICULATION DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE GESTION DE CRISE ET DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

(Cf. SDAV – page 9 commission dép. d'actions contre les violences sexistes et sexuelles / page 24 – suivi de la prise en charge des victimes)

